projet Fillon autonomie des jeunes

Par **Katharina**, le **02/06/2007** à **08:37**

coucou
je viens de lire un article là dessus http://www.liberation.fr/actualite/even ... p?rss=true

qu'en pensez vous ? je ne comprend pas bien ce qu'il veut faire personnellement.

Par **akhela**, le **02/06/2007** à **11:32**

Le premier point est sur la gouvernance des universités stricto sensu :
- actuellement les universités sont règlementées par la loi Savary (qui doit daté des années 70-80 je sais plus trop). Il y 3 conseils : le Conseil Scientifique (CS) est chargé de la gestion du pôle recherche de l'unif (il est composé de prof, de chercheurs "purs" et de thésards), le CEVU (Conseil de l'Enseignement et de la Vie Universitaire) fait des propositions sur tout ce qui est programme et vie étudiante (bourse de recherhce, sub aux assos ...)(composé de prof et d'étudiants) et enfin le Conseil d'Administration (CA) qui est le seul organe décisionnel de l'unif (il est composé des représentants IATOS -personnel non enseignant-, ATER -personnel enseignant n'ayant pas le grade de prof-, de prof d'unif et d'étudiants, sans compter le recteur qui y siège de droit) toutes les décisions de l'unif passent par lui. Le problème est que c'est très lourd comme processus de décision (une unif de taille moyenne ça fait déjà plus de 40 personnes), qui plus est si les étudiants sont intéressés par toutes les décisions (sauf la recherche), les autres représentants ne sont intéressé que sur des points particuliers (on demande rarement l'avis des IATOS sur les maquettes d'enseignement sauf sur le point de savoir si elles sont réalisables en moyens matériels : locaux, horaires ...). Enfin le CA ne fait qu'affecter la dotation gouvernementale aux différents besoins de l'unif, les unifs n'ont quasiment aucune ressource propre (Ex: les frais d'inscription sont de 200€ à peu près par an, mais un étudiant coute 12000€ par an à l'unif, or l'unif n'a pas le droit d'augmenter les frais de scol ... si tu rajoute les boursiers qui sont au minimum exonérés de frais de scol ...).
La CPU (càd l'asso qui regroupe tous les prez d'unif) demande depuis quelques temps a avoir plus d'autonomie dans le financement et dans l'enseignement (oui car là aussi l'autonomie est relative : si le CA décide des maquettes d'enseignement, en fait elle ne fait que les proposer au Ministre qui après avis du CNESSER autorisera ou non pour 4 ans l'unif à appliquer sa maquette). Pour le financement la CPU demande surtout à pouvoir faire des partenariat public-privé et à demi mot à pouvoir relever les frais de scol. Au niveau enseignement, elle l'autonomie des programme au niveau master commence à se mettre en place doucement. Enfin au niveau institutionnel, la CPU demande à ce que l'on diminue la taille des CA.
A titre personnel je trouve l'autonomie des unif dangereuse mais pas pour les même raison que les syndicats d'extrême gauche étudiante. Quand j'étais élu, j'ai plu constater que les prof étaient parfaitement incapable de gérer quoi que ce soit correctement (il faut savoir qu'un prof

de droit doit enseigner ET faire de la recherche, ça prend du temps, en plus souvent ils ont un autre boulot à côté et les postes de direction d'unif leur rajoute encore du travail administratif en plus sans décharge ailleurs), qui plus est ils ne sont noté pour l'avancement que sur la recherche, on constate alors que la quasi totalité des propositions des profs visent à les décharger de l'enseignement pur (on a eu des proposition de suppression des rattrapages, dans les faits à Strasbourg les oraux ont été supprimés ainsi que les consultations de copies, joindre un prof relève du parcours du combattant et la correction est très souvent confiée aux seuls assistants sans recorrection). Bref donner de l'autonomie au prof (ils sont majoritaire dans les conseils) c'est ouvrir la porte à tous les abus (déjà comme ça ils arrivent à contourner la loi : les rattrapages, les consultations de copies et les oraux sont obligatoires).

Par **Murphys**, le **02/06/2007** à **14:48**

[quote="akhela":2onfegfr] des propositions des profs visent à les décharger de l'enseignement pur (on a eu des proposition de suppression des rattrapages, dans les faits à Strasbourg le[b:2onfegfr]s oraux ont été supprimés ainsi que les consultations de copies, joindre un prof relève du parcours du combattant [/b:2onfegfr]et la correction est très souvent confiée aux seuls assistants sans recorrection). Bref donner de l'autonomie au prof (ils sont majoritaire dans les conseils) c'est ouvrir la porte à tous les abus (déjà comme ça ils arrivent à contourner la loi : les rattrapages, les consultations de copies et les oraux sont obligatoires).[/quote:2onfegfr]

Pas tout à fait pour les copies, certains profs de Strasbourg, organisent des séances de visionnage de copies à la condition d'en faire la demande par un petit mot dans le casier du prof.

Par **akhela**, le **02/06/2007** à **16:18**

il reste quelques perles rares à Strasbourg : des profs qui sont là pour enseigner et qui se préoccupent un minimum de leurs étudiants ça existe ... mais ils ne se présentent jamais en conseil car ça leur prend trop de temps (ben oui ils font leur travail de manière consciencieuse ce ne sont que des hommes ils ne peuvent être partout à la fois : faire de la recherche, enseigner, faire du travail administratif et gérer en plus un cabinet).

Par **Katharina**, le **05/06/2007** à **05:23**

[quote="akhela":eg2achab]Le premier point est sur la gouvernance des universités stricto sensu :
- actuellement les universités sont règlementées par la loi Savary (qui doit daté des années 70-80 je sais plus trop). Il y 3 conseils : le Conseil Scientifique (CS) est chargé de la gestion du pôle recherche de l'unif (il est composé de prof, de chercheurs "purs" et de thésards), le CEVU (Conseil de l'Enseignement et de la Vie Universitaire) fait des propositions sur tout ce qui est programme et vie étudiante (bourse de recherhce, sub aux assos ...)(composé de prof et d'étudiants) et enfin le Conseil d'Administration (CA) qui est le seul organe décisionnel de

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

l'unif (il est composé des représentants IATOS -personnel non enseignant-, ATER -personnel enseignant n'ayant pas le grade de prof-, de prof d'unif et d'étudiants, sans compter le recteur qui y siège de droit) toutes les décisions de l'unif passent par lui. Le problème est que c'est très lourd comme processus de décision (une unif de taille moyenne ça fait déjà plus de 40 personnes), qui plus est si les étudiants sont intéressés par toutes les décisions (sauf la recherche), les autres représentants ne sont intéressé que sur des points particuliers (on demande rarement l'avis des IATOS sur les maquettes d'enseignement sauf sur le point de savoir si elles sont réalisables en moyens matériels : locaux, horaires ...). Enfin le CA ne fait qu'affecter la dotation gouvernementale aux différents besoins de l'unif, les unifs n'ont quasiment aucune ressource propre (Ex: les frais d'inscription sont de 200€ à peu près par an, mais un étudiant coute 12000€ par an à l'unif, or l'unif n'a pas le droit d'augmenter les frais de scol ... si tu rajoute les boursiers qui sont au minimum exonérés de frais de scol ...).
La CPU (càd l'asso qui regroupe tous les prez d'unif) demande depuis quelques temps a avoir plus d'autonomie dans le financement et dans l'enseignement (oui car là aussi l'autonomie est relative : si le CA décide des maquettes d'enseignement, en fait elle ne fait que les proposer au Ministre qui après avis du CNESSER autorisera ou non pour 4 ans l'unif à appliquer sa maquette). Pour le financement la CPU demande surtout à pouvoir faire des partenariat public-privé et à demi mot à pouvoir relever les frais de scol. Au niveau enseignement, elle l'autonomie des programme au niveau master commence à se mettre en place doucement. Enfin au niveau institutionnel, la CPU demande à ce que l'on diminue la taille des CA.
A titre personnel je trouve l'autonomie des unif dangereuse mais pas pour les même raison que les syndicats d'extrême gauche étudiante. Quand j'étais élu, j'ai plu constater que les prof étaient parfaitement incapable de gérer quoi que ce soit correctement (il faut savoir qu'un prof de droit doit enseigner ET faire de la recherche, ça prend du temps, en plus souvent ils ont un autre boulot à côté et les postes de direction d'unif leur rajoute encore du travail administratif en plus sans décharge ailleurs), qui plus est ils ne sont noté pour l'avancement que sur la recherche, on constate alors que la quasi totalité des propositions des profs visent à les décharger de l'enseignement pur (on a eu des proposition de suppression des rattrapages, dans les faits à Strasbourg les oraux ont été supprimés ainsi que les consultations de copies, joindre un prof relève du parcours du combattant et la correction est très souvent confiée aux seuls assistants sans recorrection). Bref donner de l'autonomie au prof (ils sont majoritaire dans les conseils) c'est ouvrir la porte à tous les abus (déjà comme ça ils arrivent à contourner la loi : les rattrapages, les consultations de copies et les oraux sont obligatoires).[/quote:eg2achab]

je vois ... bientôt il y aura des interdit de cumul de jobs lol
en fait les projets passeraient plus vite vu qu'ils seraient directement en relation avec les membres de l'établissement ?
c'est quand même dingue je me demande déjà comment font mes profs comme tu dis ils font de la recherche et souvent ils sont avocats en plus et doyens alors si on leur rajoute des taches ... en plus ils ne sont pas censés être indépendant et ne pas être dans une hiérarchie ce qui permet dans le cumul de certains mandats d'être prof en même temps ?

Par **akhela**, le **05/06/2007** à **06:58**

Attention, à la base ce n'est pas un projet venu d'un parti politique mais une revendication des profs eux même. Enfin les profs n'ont aucune obligation d'indépendance, ils doivent juste respecter le secret professionnel couvrant leurs activités annexes (avocats, magistrats ...), par

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

contre ils ont une totale liberté de parole (hors diffamation et propos racistes ou xénophobes), ils peuvent donc ouvertement critiquer le pouvoir en place sans risquer aucune sanction.

Par **Katharina**, le **05/06/2007** à **15:13**

ah oui ; bon ben ma foi ... si c'est eux qui le veulent lol

Par **Septen**, le **05/06/2007** à **18:43**

[quote:1yx6nbtq]déjà comme ça ils arrivent à contourner la loi : les rattrapages, les consultations de copies et les oraux sont obligatoires).[/quote:1yx6nbtq]

C'est intéressant ça, il faudrait que j'en parle à ma fac (Lille 2) parce que si effectivement nous passons des examens oraux (à partir de lundi pour moi), nous n'avons toutefois pas de rattrapages.

Il serait d'ailleurs intérressant de savoir si un étudiant qui n'aurait pas validé son semestre au cours de la première (et unique) session aurait possibilité d'exercer un certain recours à l'encontre de l'université afin de faire respecter cette obligation de rattrapages...

:roll:

Va ptet y avoir du sport à Lille Image not found or type unknown

Par **akhela**, le **05/06/2007** à **20:14**

la loi précise que tu as le droit à une seconde session dans l'année de la 1er (concrètement ça veut dire que si tu termine tes exams le 1er juillet 2007 ils ont jusqu'au 1er juillet 2008 pour te faire passer une seconde session). C'est une obligation impérative que les universités ne peuvent ignorer. Il existe donc un recours auprès du TA, tu peux demander au TA d'obliger l'unif à organiser une seconde session sous astreintes ou après 1 an attaquer l'université en responsabilité ou enfin demander au TA l'annulation du règlement de l'unif.
Bon maintenant sérieusement si vous avez de bonne chance d'obtenir satisfaction au tribunal n'oubliez pas : -
- la durée de la procédure (ça peut prendre jusqu'à 5 ans).
- l'anonymat des copies est une vaste blague et les oraux n'ont pas (et ne peuvent naturellement) être anonymes ... les profs sont très vindicatifs et ont une bonne mémoire des noms des chieurs ... à vos risques et périls.

Conseil: envoyez soit la fédé des étudiants de Lille, soit l'UNEF au charbon pour vous.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **frakhtal**, le **20/06/2007** à **23:25**

J'ai entendu parler aussi d'une nouvelle réforme visant à instaurer la sélection dès le M1 et non plus le M2....vous en pensez quoi?
Personnellement je ne sais pas vraiment quoi en penser....d'une part on peut penser que ça va "enfoncer" encore plus les étudiants qui ont des difficultés et qui n'auront pas le droit à l'erreur....en même temps, cela permettra peut être plus de cohérence, dans la mesure où le diplôme ne sera plus "coupé en deux" à ce moment-là ... Un autre souci : l'accès aux concours sera de moins en moins facile puisqu'il augmente sans cesse de niveau de recrutement (certains parlent de concours A qui recruteraient à l'avenir à partir de Bac+5) Alors qu'à côté , l'accès en M1 sera de plus en plus difficile.....

Par **akhela**, le **21/06/2007** à **07:56**

le projet de loi vient d'être présenté:
-la sélection en M1 n'est pas directement abordée, mais le projet permet aux universités le souhaitant de la mettre en place. En effet cela rend le cursus LMD plus cohérent, mais de là à dire que c'est bon pour les étudiants en droit ... le problème pour la filière droit c'est qu'au niveau licence les débouchées sont rare hors fonction publique, or si on a pas de M1 on ne peut même plus tenter les concours catégorie A.
-la réforme institutionnelle des université : alors sur ce point cette loi c'est du n'importe quoi : je suis d'accord qu'on réduise la taille des CA à 20 personnes et qu'on y intègre des PQ (personnalités qualifiés càd des personnes extérieurs à l'unif genre des anciens diplômés, des professionnels ...), mais le problème vient de la diminution de la représentation étudiante (dans la loi il n'y aura plus que 3 élus étudiants ... même pas 1/4 du conseil) et la toute puissance du président (élu par les membres du CA hors PQ càd 13 personnes donc avec 7 voix et en plus il nomme seul les PQ ce qui lui rajoute 7 voix ... autant dire qu'il aura toujours la majorité nécessaire ...).

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés